

ensuite poursuivi dans sa patrie, conformément aux articles 5 et 6 du code d'instruction criminelle français ou à la loi belge du 30 décembre 1836.

Art. 14. Les simples notifications d'actes, jugements ou pièces de procédure réclamées par la justice de l'un des deux pays, seront faites à tout individu résidant sur le territoire de l'autre pays, sans engager la responsabilité de l'Etat, qui se bornera à en assurer l'authenticité.

A cet effet, la pièce transmise diplomatiquement ou directement au ministère public du lieu de la résidence sera signifiée à personne, à sa requête, par les soins d'un officier compétent, et il renverra au magistrat expéditeur, avec son visa, l'original constatant la notification.

Art. 15. Si, dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un témoin est nécessaire, le gouvernement du pays où réside le témoin l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite. Dans ce cas, des frais de voyage et de séjour calculés depuis sa résidence lui seront accordés d'après les tarifs et règlements en vigueur dans le pays où l'audition devra avoir lieu; il pourra lui être fait, sur sa demande, par les soins des magistrats de sa résidence, l'avance de tout ou partie des frais de voyage, qui seront ensuite remboursés par le gouvernement intéressé.

Aucun témoin, quelle que soit sa nationalité, qui, cité dans l'un des deux pays, comparaitra volontairement devant les juges de l'autre pays, ne pourra y être poursuivi ou détenu pour des faits ou condamnations criminels antérieurs, ni sous prétexte de complicité dans les faits objets du procès où il figurera comme témoin.

Art. 16. Il est formellement stipulé que l'extradition par voie de transit à travers le territoire de l'une des parties contractantes d'un individu livré à l'autre partie, sera accordée sur la simple production, en original ou en expédition authentique, de l'un des actes de procédure mentionnés à l'article 5, pourvu que le fait servant de base à l'extradition soit compris dans le présent traité et ne rentre pas dans les prévisions des articles 3 et 14.

Art. 17. La présente convention, remplaçant le traité du 29 avril 1869 et la déclaration du 23 juin 1870, sera exécutoire le trentième jour à partir de l'échange des ratifications.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année à compter du jour où l'une des deux hautes parties contractantes aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

Elle sera ratifiée et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs

ont signé la présente convention, qu'ils ont revêtue du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 13 août 1874.

(S. L.) Signé : BEYENS.

(S. L.) Signé : DECAZES.

L'échange des ratifications a eu lieu à Paris, le 25 mars 1875.

87. — 26 MARS 1875. — LOI allouant un crédit spécial de 120,764 francs au budget de l'intérieur (1). (Moniteur du 27 mars 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert, au ministère de l'intérieur, un crédit spécial de cent vingt mille sept cent soixante-quatre francs (fr. 120,764), destiné à couvrir le complément des dépenses d'ameublement des nouveaux locaux construits au musée royal d'histoire naturelle.

Le crédit qui fait l'objet de la présente loi sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

88. — 26 MARS 1875. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1875 (2). (Monit. du 27 mars 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 novembre 1874, p. 38-39. — Rapport. Séance du 17 mars 1875, p. 167.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 mars 1875, p. 614-612.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 19 mars 1875, p. 13.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1875, p. 87.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1875-1874.

Documents parlementaires. — Note préliminaire

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1875, à la somme de dix-huit millions deux cent vingt mille deux cent quatre-vingt-huit francs soixante et un centimes (fr. 18,220,288-61), conformément au tableau ci annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1875.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale . . .	318,684 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	52,460 »	4,000 »	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300 »	»	400,444 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000 »	»	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les em- ployés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	31,000 »	»	

et texte du projet de loi. Séance du 27 févr. 1874, p. 216-219.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 37-38. — Rapport. Séance du 19 décembre 1874, p. 84-93. — Nouveau rapport. Séance du 23 janvier 1875, p. 105-107.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 26 janvier 1875, p. 292-301; 27 janvier, p. 304-312; 28 janvier, p. 313-324; 5 février, p. 362-375; 6 février, p. 377-386; 16 février, p. 388-402; 17 fé-

vrier, p. 403-415; 18 février, p. 417-428, et 19 février, p. 429-434. — Adoption. Séance du 19 février, p. 435.

SÉNAT.

Session de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 mars 1875, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 18 mars, p. 73-84, et 19 mars, p. 87-90. — Adoption. Séance du 19 mars, p. 90.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	12,000 »	»	59,000 »
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population — Frais de déplacement.	7,500 »	»	17,500
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000 »	»	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Province d'Anvers.			
Art. 10. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200 »	»	
Art. 11. Traitements des employés et gens de service.	62,900 »	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000 »	»	
Province de Brabant.			
Art. 13. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200 »	»	
Art. 14. Traitements des employés et gens de service.	84,800 »	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000 »	»	
Province de Flandre occidentale.			
Art. 16. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200 »	»	
Art. 17. Traitements des employés et gens de service.	69,108 33	»	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000 »	»	
Province de Flandre orientale.			
Art. 19. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	48,200 »	»	
Art. 20. Traitements des employés et gens de service.	84,591 66	»	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	48,200	"	
Art. 23. Traitements des employés et gens de service.	89,775	"	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	21,000	"	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	48,200	"	
Art. 26. Traitements des employés et gens de service.	72,275	"	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	25,500	"	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	48,200	"	
Art. 29. Traitements des employés et gens de service.	51,783	34	"
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	48,200	"	
Art. 32. Traitements des employés et gens de service.	50,716	66	"
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	48,500	"	
Art. 35. Traitements des employés et gens de service.	62,283	35	"
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	17,500	"	
Art. 36 bis. Subside pour améliorer la position des employés des administrations provinciales. . . .	65,000	"	
CHAPITRE V.			1,305,533 32
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitements des commissaires d'arrondissement.	192,800	"	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau.	144,700	"	
Art. 39. Frais de route et de tournées.	26,000	"	
Art. 40. Révision des listes électorales; exécution des articles 31, 34 et 62 du code électoral. Abonnement au recueil de jurisprudence électorale. . . .	1,700	"	
			365,200

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de révision. — Vacations des médecins ou chirurgiens. — Frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice.	90,000 »	»	
Art. 42. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achat d'ouvrages concernant la milice et traductions. Dépenses diverses. . . .	30,000 »	»	120,000 »
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique . .	20,000 »	»	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers, et acquisition de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 47	15,000 »	»	
Art. 45. Personnel du magasin central	3,520 »	»	38,520 »
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 46. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000 »	»	
Art. 47. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses.	69,000 »	»	109,000 »
CHAPITRE IX.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 48. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 »	»	15,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 49. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer ; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864 ; subsides à leurs veuves ou orphelins ; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires ; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1).	"	200,000 "	222,000 "
Art. 50. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles	"	22,000 "	
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 51. Indemnités pour bestiaux abattus. . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 52 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 "	"	
Art. 52. Service vétérinaire ; police sanitaire ; secours à des veuves ou orphelins de médecins vétérinaires du gouvernement qui se trouvent dans le besoin ; bourses	60,000 "	"	
Art. 53. Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces	85,000 "	"	
Art. 54. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture ; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture ; subsides pour concours et expositions ; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles ; encouragements aux publications agricoles et horticoles ; frais résultant de la collation des décorations agricoles ; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture ; dépenses diverses	156,700 "	26,000 "	
Art. 55. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État ; traitements de disponibilité.	71,200 "	"	
Art. 56. Matériel des établissements d'enseignement agricole ou horticole ; frais des commissions de surveillance et des jurys ; bourses ; frais des conférences agricoles et horticoles	71,000 "	"	
Art. 57. Personnel du service de défrichements en Campine.	"	20,000 "	
Art. 58. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847 ; pépinières d'arbres forestiers	"	27,000 "	

(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
Art. 59. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité.	78,175 »	»	936,275 »	
Art. 60. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	43,700 »	»		
Art. 61. Jardin botanique : frais du personnel, du matériel et de culture	52,000 »	»		
Art. 62. Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'Etat.	»	5,500 »		
CHAPITRE XII.				
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.				
Art. 63. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	2,185,550 »	»	2,185,550 »	
CHAPITRE XIII.				
INDUSTRIE.				
Art. 64. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 »	»	344,850 »	
Art. 65. Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	258,300 »	»		
Art. 66. Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 »	»		
Art. 67. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	17,300 »	»		
Art. 68. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	7,000 »	»		
<i>Musée de l'industrie.</i>				
Art. 69. Traitement du personnel.	14,300 »	»		
Art. 70. Matériel et frais divers.	19,000 »	»		
CHAPITRE XIV.				
POIDS ET MESURES.				
Art. 71. Traitements des vérificateurs	59,300 »	»	417,300 »	
Art. 72. Frais de bureau et de tournées	23,000 »	»		
Art. 73. Matériel. — Frais de la commission des poids et mesures et location d'un local pour le dépôt de matériel	5,000 »	50,000 »		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 74. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000	"	
Art. 75. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	774,080	"	
Art. 76. Bourses. — Matériel des universités. . .	187,810	8,000	
Art. 77. Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaire des huis-siers des jurys et matériel	171,000	"	
Art. 78. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000	"	
Art. 79. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral uni-versitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet en-seignement.	12,000	"	
Art. 80. Frais de rédaction du 8 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exem-plaires de ce rapport pour le service de l'administra-tion centrale (art. 30 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juil-let 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat) par rappel du budget de 1874 . . .	"	7,000	
			1,173,990
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 81. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000	"	
Art. 82. Inspection des établissements d'instruc-tion moyenne (personnel)	21,000	"	
Art. 83. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000	"	
Art. 84. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. — Frais de la section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes, insti-tuée près de l'école normale des humanités, et frais d'un cours normal à l'usage des professeurs et maîtres de gymnastique des aînés, collèges et écoles moyennes de l'Etat et des communes. Jurys pour la délivrance d'un diplôme ou certificat de capacité . .	100,928	"	
Art. 85. Frais de route et de séjour; indemnités des membres des jurys d'examen institués en confor-mité de l'article 57 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré, en conformité de la loi du 27 mars 1861, pour le titre de gradué en lettres, et par les arrêtés royaux des 27 janvier et 3 février 1863, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
allemande et de la langue anglaise et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel. — Matériel.	72,000 "	"	
Art. 86. Crédit ordinaire des athénées royaux dé-terminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850; crédits supplé-mentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863; augmentation de traitement aux profes-seurs de flamand, d'allemand et d'anglais dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863. — Mesures pour l'améli-o-ration de l'enseignement des langues modernes dans les athénées royaux. Extension des études dans les sections professionnelles. Augmentation de traitement aux professeurs chargés de l'enseignement de la gym-nastique. Crédit pour l'amélioration de la position des membres du personnel enseignant et administratif .	680,778 "	"	
Art. 87. Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850, et crédits sup-plémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863. Enseignement de la gymnastique. Cré-dit pour l'amélioration de la position des membres du personnel enseignant et administratif	600,000 "	"	
Art. 88. Frais de route et de séjour aux profes-seurs et maîtres de gymnastique des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat, des collèges com-munaux subventionnés et des écoles moyennes com-munales subventionnées pour leur permettre d'aller se former à l'enseignement de la gymnastique dans un cours normal spécial	"	6,403 "	
Art. 89. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 "	"	
Art. 90. Subsidés à des établissements commu-naux ou provinciaux d'instruction moyenne. Com-plément de subsidés aux établissements communaux ou provinciaux du premier ou du deuxième degré pour les aider à accorder une augmentation de traitement aux professeurs de gymnastique de ces établisse-ments qui seront munis du diplôme ou certificat spécial pour cet enseignement.	250,000 "	"	
Art. 91. Frais du concours général entre les éta-bissements d'instruction moyenne	25,000 "	"	
Art. 92. Indemnités aux professeurs de l'enseigne-ment moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	3,120 "	
Art. 93. Traitements de disponibilité.	12,000 "	"	
Art. 94. Encouragements pour la publication d'ou-vrages classiques; subsidés, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	"	
CHAPITRE XVII.			1,808,231 "
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 95. Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	58,000 "	"	
Art. 96. Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000 "	"	

1875.

4

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 97. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 »	»	
Art. 98. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités. — Enseignement de la gymnastique.	148,900 »	»	
Art. 99. Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'Etat.	»	6,370 »	
Art. 100. Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	50,000 »	»	
Art. 101. Subsides pour construction et acquisition de matériel pour le cours de gymnastique dans les écoles normales agréées (2 ^e moitié)	»	7,000 »	
Art. 102. Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au département de la justice et des écoles d'adultes	124,500 »	»	
Art. 103. Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi).	460,900 »	5,000 »	
Art. 104. Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de constatation, de surveillance et de contrôle, frais de confection de plans-types; frais d'écritures et d'impression relatifs à l'exécution de la loi du 14 août 1875 et aux avances de fonds à faire aux communes; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumis au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes	6,006,716 49	»	
Art. 105. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions. Achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; missions; distribution d'ouvrages ou			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
subsidés aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsidés aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs nécessiteux ainsi qu'à leurs veuves et orphelins ou ascendants, et suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	100,000 "	"	7,040,586 19
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 106. Subsidés et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsidés aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1843 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux.	106,000 "	13,300 "	
Art. 107. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsidés extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique.	90,500 "	21,200 "	
Art. 108. Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	18,540 "	"	
Art. 109. Idem; frais de matériel; acquisition d'instruments, impressions.	8,060 "	"	
Art. 110. Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général.	59,000 "	"	
Art. 111. Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	50,000 "	"	
Art. 112. Musée royal d'histoire naturelle; personnel.	40,493 "	"	
Art. 113. Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions.	15,650 "	36,359 10	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 114. Archives du royaume ; personnel ; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	51,523 "	"	580,229 10
Art. 115. Archives du royaume ; matériel ; atelier de reliure pour la restauration des documents	4,700 "	3,500 "	
Art. 116. Archives de l'Etat dans les provinces ; personnel	40,700 "	"	
Art. 117. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées ; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale ; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics ; dépenses diverses relatives aux archives ; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers ; frais de classement, de copie et de transport, etc.	9,000 "	8,000 "	
Art. 118. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	5,500 "	
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 119. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans ; subsides aux établissements publics, aux communes, aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art ; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés ; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts ; subsides ; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique ; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu ; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc. ; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite ; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent ; missions ; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés ; frais relatifs aux grands concours ; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts ; dépenses diverses.	260,000 "	"	
Art. 120. Part de l'Etat dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	20,000 "	"	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts graphiques et plastiques.</i>			
Art. 121. Académie royale des beaux-arts d'Anvers ; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	61,255 »	»	
Art. 122. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	196,000 »	»	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 123. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	96,940 »	26,000 »	
Art. 124. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	50,793 »	»	
Art. 125. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées; dépenses diverses. Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides	132,000 »	»	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture ; musée Wiertz.</i>			
Art. 126. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	53,073 »	»	
Art. 127. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	57,085 »	43,000 »	
Art. 128. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	13,200 »	»	

DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 129. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions ; frais d'impression et de vente du catalogue ; collection sigillographique . .	25,500 »	3,500 »	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 130. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	30,000 »	•	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 131. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	56,000 »	10,000 »	
Art. 132. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	28,700 »	•	
Art. 133. Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission. . .	6,000 »	•	
Art. 134. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 »	•	
Art. 135. Exposition générale des beaux-arts en 1875.	»	40,000 »	
CHAPITRE XX.			1,194,848 »
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 136. Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . .	121,000 »	•	
Art. 137. Académie royale de médecine	30,000 »	•	
			151,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XXI.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 158. Traitements temporaires de disponibilité. (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 158 à l'art. 2, personnel.)	»	29,532 »	29,532 »
CHAPITRE XXII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 159. Dépenses imprévues non libellées au budget	5,900 »	»	5,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	17,604,802 51	615,486 10	18,220,288 61

**89.—26 MARS 1875.—Arrêtés royaux
par lesquels sont promus ou nommés dans
l'ordre de Léopold :**

Commandeurs

Les généraux-majors :

Selobas (L.-A.-A.-W.), commandant la 9^e brigade d'infanterie ;

Kessels (G.-G.-P.), commandant la 1^{re} brigade de la 2^e division de cavalerie ;

Viette (P.-A.), commandant la province de Flandre occidentale ;

Schollaert (F.-J.-B.), commandant la province de Brabant ;

L'intendant en chef de Bassompierre (E.-E.-L.), directeur de l'administration au ministère de la guerre.

Officiers :

L'intendant de 1^{re} classe Henry (A.-A.-J.), sous-directeur de l'administration au ministère de la guerre ;

Le médecin principal de 1^{re} classe Robert (J.-N.-J.), dirigeant l'hôpital de Liège ;

Le colonel commandant de place de 1^{re} classe Poplimont (A.-H.-M.), commandant la place d'Ostende ;

Les colonels :

Fontaine (A.), commandant le 4^e régiment de ligne ;

Desavoye (C.-J.), commandant le régiment des carabiniers ;

Thilly (L.-D.-C.), commandant le 1^{er} régiment de ligne ;

Baltia (C.), commandant le 3^e régiment de ligne ;

Daubresse (E.-A.) commandant le 7^e régiment d'artillerie ;

De Néeff (E.-F.-E.), de l'état-major de l'artillerie, directeur de l'arsenal de construction ;

Beving (A.-A.-C.-T.-F.-W.), du 4^e régiment d'artillerie ;

Le lieutenant-colonel Gratry (G.-A.-A.), de l'état-major du génie, directeur du génie au ministère de la guerre ;

Le lieutenant-colonel d'artillerie pensionné Simon ;

Le médecin principal de 2^e classe pensionné Meyne.

Chevaliers :

Les capitaines du corps d'état-major

Brewer (R.-F.-J.), aide de camp du lieutenant général baron Chazal ;

Alleweireldt (J.-A.-O.), détaché au ministère de la guerre ;

Renard (B.-E.-C.), professeur à l'école de guerre ;

De Formanoir de la Cazerie (A.-L.-J.-P.), id. :

Les sous-intendants de 1^{re} classe ;

Leemans (G.-H.), chargé du service actif à Anvers ;

Strauch (M.-Ch.-F.), attaché au ministère de la guerre ;

L'officier d'administration de 1^{re} classe De Wandelaer (L.-H.), dirigeant la boucherie d'Anvers ;

Le médecin de régiment de 1^{re} classe : Gosse (P.-C.-J.), du 1^{er} régiment de guides ;